



## durée de validité dun devis signé

Par lili74, le 29/09/2009 à 17:56

bonjour à tous

voilà mon problème : nous sommes actuellement propriétaires d'une maison que nous souhaitons vendre pour financer la construction d'une maison

au mois de janvier 2009 nous avons fait établir des devis par des maçons et finalement on a signé un des devis (il y a donc 9 mois) en stipulant bien que nous attendions la vente de la maison pour commencer les travaux

malheureusement la crise est passée par là et nous n'arrivons pas à vendre pourtant nous avons baissé le prix de vente

nous envisageons de faire un emprunt pour financer le hors d'eau hors d'air mais comme nous avons baissé le prix nous avons fait refaire des devis de maçon et il se trouve qu'à prestations égales un maçon nous fait un devis de 15000 euros moins cher que celui signé il y a 9 mois

nous avons donc prévenu le premier maçon qui nous dit que c'est impossible d'avoir trouvé moins cher qu'il y a forcément un problème et pour finir il nous dit que si on ne passe pas par lui il est en droit de nous demander 10% du devis signé qui entre parenthèse n'était pas définitif

en a-t-il le droit? peut-il nous obliger à le payer ? il nous a vaguement cité un article de droit nous obligeant à le payer moi je croyais qu'un devis était valable 2 mois

merci de me répondre car je ne m'attendais vraiment pas à ça